

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

CALENDRIER DE L'AVENT 2024 ORGANISÉ PAR GODOT & FILS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société Godot & Fils Net, dont le siège social est situé au 26 rue Vivienne 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 532 350 352, organise un jeu-concours intitulé « Calendrier de l'avent 2024 » (ci-après désigné « le Jeu »), accessible sur la plateforme Instagram via son compte officiel @godot_et_fils et sur son site internet <https://www.achat-or-et-argent.fr>.

Le Jeu se déroulera du 1er décembre 2024 à 00h01 au 25 décembre 2024 à 23h59 inclus.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Critères de participation

Le Jeu est ouvert, sous condition d'achat, à toute personne physique :

- Âgée de 18 ans ou plus,
- Résidant en France métropolitaine,
- Ayant passé une commande d'un montant minimum de 100 € sur le site officiel de Godot & Fils : <https://www.achat-or-et-argent.fr> entre le 1er décembre 2024 et le 25 décembre 2024 inclus.

2.2. Exclusions

Sont exclus de la participation :

- Les salariés, représentants légaux et membres de la société organisatrice,
- Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception,
- L'organisation ou la mise en œuvre du Jeu,
- Les membres de la famille des personnes mentionnées ci-dessus (conjoins, ascendants, descendants, etc.).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Étapes pour participer

La participation au Jeu est conditionnée à l'émission d'une commande d'un montant minimum de 100 € TTC sur le site internet <https://www.achat-or-et-argent.fr> pendant la période du Jeu.

Chaque commande passée respectant cette règle est éligible au tirage au sort.

Une même personne est autorisée à passer plusieurs commandes durant la période du Jeu.

3.2. Validation de la participation

Une fois les conditions ci-dessus respectées, la participation sera validée automatiquement par Godot & Fils.

Toute tentative de participation frauduleuse entraînera l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 4 – DOTATIONS ET VALEUR DES LOTS

4.1. Description des lots

Le Jeu comporte un total de 13 lots comprenant :

- **Lot n°1** : Épargnor 1/10 Once en Or **d'une valeur de 286,00 €** ;
- **Lot n°3** : 5 Francs Semeuse en Argent **d'une valeur de 10,00 €** ;
- **Lot n°5** : Krugerrand 1 Once en Argent **d'une valeur de 32,80 €** ;
- **Lot n°7** : Britannia 1/10 Once en Or **d'une valeur de 296,00 €** ;
- **Lot n°9** : 50 Francs Hercule en Argent **d'une valeur de 31,50 €** ;
- **Lot n°11** : Silver Eagle 1 Once en Argent **d'une valeur de 37,00 €** ;
- **Lot n°13** : 10 Francs Napoléon en Or **d'une valeur de 299,00 €** ;

- **Lot n°15** : Écu 5 Francs en Argent **d'une valeur de 26,50 €** ;
- **Lot n°17** : Panda 30 grammes en Argent **d'une valeur de 39,50 €** ;
- **Lot n°19** : Demi Souverain en Or **d'une valeur de 330,00 €** ;
- **Lot n°21** : 10 Francs Hercule en Argent **d'une valeur de 24,40 €** ;
- **Lot n°23** : Année du dragon série 2 1 Once en Argent **d'une valeur de 41,00 €** ;
- **Lot n°25** : Lingot 10 grammes en Or **d'une valeur de 861,00 €**.

4.2. Valeur totale des dotations

La valeur totale des dotations s'élève à **2314,70 € TTC** sur la base des cours de l'or et de l'argent à la date de rédaction du présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué à partir du 26 décembre 2024, au plus tard le 31 décembre 2024 par un Commissaire de Justice de la SCP LPF ET ASSOCIES, 7 rue Sainte-Anastase 75003 PARIS.

5.1. Notification des gagnants

Les gagnants seront informés via un e-mail à l'adresse fournie lors de la commande sur le site.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés par voie postale, à l'adresse mentionnée sur la commande tirée au sort. Les frais d'expédition sont pris en charge par Godot & Fils. La société ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des lots lors de l'expédition.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1. Organisation

La société Godot & Fils se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté.

7.2. Dysfonctionnements

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnements techniques,
- Mauvaise transmission ou perte de données,
- Participation non validée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont strictement nécessaires pour :

- Identifier les participants,
- Contacter les gagnants et organiser la remise des lots.
- Conformément à la RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant Godot & Fils à l'adresse contact@achat-or-et-argent.fr.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect des conditions de participation entraînera l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LPF ET ASSOCIES, Commissaires de Justice à PARIS 75003, 7 rue Sainte-Anastase. Une copie peut être consultée et téléchargée gratuitement sur le site <https://www.achat-or-et-argent.fr/>.

ARTICLE 11 – CONTACT

Pour toute question relative au Jeu, vous pouvez contacter :

Par e-mail : contact@achat-or-et-argent.fr,

Par téléphone : 0 800 119 119